

URPS



LES VÉRITABLES ENJEUX POUR LES SYNDICATS ET LES KINÉSITHÉRAPEUTES

Les URPS: qu'est ce que c'est exactement ?

PAGE 1

Comment sont financées les URPS ?

PAGE 3

Comment vont se dérouler les élections ?

PAGE 3

Comment est constitué le bureau d'une URPS

PAGE 4

La représentativité : l'enjeu national de ces élections

PAGE 5

Une nouveauté dont tout le monde s'est bien gardé de vous parler !

PAGE 6

Un financement au détriment des missions réalisées par les URPS ?

PAGE 7

Le financement des syndicats, une difficulté récurrente.

PAGE 8

Quel mode de répartition entre les différents syndicats ?

PAGE 9

Quels sont les écueils possibles de ce type de financement ?

PAGE 9

CONCLUSION



Au regard de l'effervescence qui agite les réseaux sociaux et les boîtes mails des kinésithérapeutes il ne peut pas vous avoir échappé que **du 31 mars au 7 avril** se dérouleront les élections pour élire nos représentants au sein des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS).

Les URPS: qu'est-ce que c'est ?

Le 21 juillet 2009, la Loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) instaurait les Agences Régionales de Santé (ARS) qui entrèrent en fonction en avril 2010. Ces établissements ont pour but « d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système. »

Afin de faire participer les professionnels de santé à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé sur le territoire de la région concernée, la Loi HPST a également instauré une URPS par profession et par région.



Les URPS contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. Elles peuvent conclure des contrats avec l'ARS et assurent des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétences de l'agence.

Les Missions des URPS

Elles participent, notamment (article R.4031-2 CSP) :

- à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre ;
- à l'analyse des besoins de santé et à l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins;
- à l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice;
- à des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique;
- à la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L.1435-4 du code de la santé publique ;
- au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés;
- à la mise en œuvre du développement professionnel continu.

Il est important, stratégiquement, de montrer à nos gouvernants que notre profession est capable de répondre présent quand la situation sanitaire l'exige.



Les membres élus à ces URPS vont œuvrer pour la profession à un échelon régional afin de valoriser la masso-kinésithérapie à travers différents programmes tels les réseaux de garde, l'accès direct, les systèmes de communication sécurisés, la prévention, le sport santé... Elles peuvent aussi accompagner les kinésithérapeutes dans le cadre de leur investissement au sein des CPTS.

L'interlocuteur principal de ces structures est l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui en contrôle la bonne utilisation des comptes.

Concrètement, vous avez pu voir pendant la crise sanitaire que les URPS œuvrent au quotidien à l'organisation de l'exercice de notre profession en proposant par exemple des solutions concernant les équipements de protection (masques, surblouses, etc.), concernant la continuité de la prise en charge de nos patients, en participant à la diffusion de l'information auprès des kinésithérapeutes mais aussi en proposant des formations pour vous permettre d'être armés pour répondre aux besoins de soins sur votre territoire (tests PCR, formations kinésithérapie respiratoire, etc..)

Il est important, stratégiquement, de montrer à nos gouvernants que notre profession est capable de répondre présent quand la situation sanitaire l'exige. Cela nous permet à la fois d'asseoir les kinésithérapeutes comme acteurs de santé publique responsables mais également de mieux négocier des avancées comme l'accès direct par exemple (qui fera l'objet d'un article dédié prochainement).

**Son montant
était plafonné
à 206€ pour
2020**

Comment sont financées les URPS ?

C'est souvent une découverte pour les kinésithérapeutes, mais le financement de ces associations Loi 1901 est assuré par les professionnels de santé qui en dépendent: c'est à dire nous.

Tous les kinésithérapeutes libéraux conventionnés participent par le biais d'une cotisation prélevée par les URSSAF en une seule fois durant le mois de mai de chaque année : la Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (CURPS).

Celle-ci est calculée annuellement sur la base du revenu d'activité retenu (conventionnée ou non) pour le calcul de l'impôt sur le revenu auquel est appliqué un taux de 0,10% pour les masseurs-kinésithérapeutes. Son montant était plafonné à 206 € pour 2020, soit 0,50 % du montant de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Comment vont se dérouler les élections?

Le nombre de kinésithérapeutes qui composent une URPS dépend du nombre de professionnels exerçant à titre libéral dans la région. Cela va de 24 kinésithérapeutes dans les grandes régions jusqu'à 3 kinésithérapeutes pour la Guyane. Tous les cinq ans les kinésithérapeutes élisent les confrères qui les représenteront dans leur région.



La grande nouveauté cette année est que le vote se fera de façon électronique, ce qui fait peser une grande inquiétude sur la participation des kinésithérapeutes si l'on en croit la participation enregistrée lors des dernières élections ordinales.

Chaque kinésithérapeute va recevoir par courrier les identifiants et codes de connexion qui lui permettront de prendre connaissance des professions de foi de chaque liste et de procéder au vote électronique.

Si n'importe quel kinésithérapeute libéral syndiqué ou non syndiqué peut prétendre participer au fonctionnement des URPS en se présentant aux élections, il ne peut le faire qu'en figurant sur une liste présentée par l'un des syndicats autorisés à en présenter pour les élections.

Seuls les syndicats qui remplissent un certain nombre de critères (Ancienneté supérieure à deux ans, présence dans plus de 50% des régions et des départements) sont autorisés à présenter des listes au sein des 17 régions Françaises.

Pour les kinésithérapeutes, les syndicats habilités à présenter une liste par région sont Alizé, la FFMKR et le SNMKR. Chacun est libre de rejoindre la liste qu'il souhaite sans nécessairement être syndiqué.

Comment est constitué le bureau d'une URPS ?

Une fois élus, des élections internes propres à chaque URPS vont avoir lieu afin d'élire le Bureau (Président, Vice Président, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire, Secrétaire Adjoint). Cette étape est bien évidemment indispensable pour le bon fonctionnement de l'URPS dont le bureau impulse la dynamique.

La constitution du bureau va dépendre à la fois des résultats des élections, mais également des alliances potentielles au niveau local.

Une fois le bureau élu, chacun est censé faire abstraction de sa casquette syndicale et se mettre au travail au service de la profession en bonne entente avec ses confrères élus, de quelque horizon qu'ils viennent.

En pratique, plusieurs régions ont su mettre cette ligne de conduite en application ce qui a eu un effet appréciable sur l'efficacité de l'action de ces URPS. C'est pour cela que nous souhaitons généraliser cette approche.

Notre souhait est également de transposer cette approche au niveau national afin d'unifier la profession autour d'un socle commun de revendications pour présenter un front uni quand il s'agira de défendre la profession face à nos tutelles.

La position d'Alizé demeure la même qu'en 2015, chacun des trois syndicats représente la sensibilité syndicale d'une part de la profession, il nous semble logique que ces différentes sensibilités puissent s'exprimer au sein du bureau de chaque URPS. Aussi, dans chaque région, nous ferons tout notre possible pour que les trois syndicats soient présents dans le bureau.



La représentativité : l'enjeu national de ces élections !

Ces élections URPS ont également une dimension nationale puisqu'elles vont déterminer quels seront les syndicats qui représenteront officiellement la profession auprès du Gouvernement et de l'Assurance Maladie. C'est pour cette raison que les programmes des syndicats comportent des propositions plus générales qui de prime abord n'ont pas de rapport avec les missions qui relèvent des URPS.

C'est un point qui est très important parce que ce scrutin est une opportunité unique pour la profession de sortir d'un «bipartisme» syndical dont il suffit de regarder le bilan pour se rendre compte qu'il n'est pas productif pour la profession.

Pour valider une convention il suffit qu'un syndicat ayant obtenu plus de 30% aux élections URPS la signe. Pour pouvoir s'y opposer il faut qu'un, ou plusieurs syndicats, ayant obtenu plus de 50% des voix aux dernières élections URPS s'y opposent.

Un rapide calcul permet de comprendre rapidement que, pour que la décision finale soit le fruit d'une discussion entre les syndicats, il faut qu'il y ait 3 syndicats représentatifs et que parmi eux aucun n'obtienne plus de 50% des voix. C'est pour cela qu'il est important que vous permettiez à Alizé de devenir le troisième syndicat représentatif en votant massivement en notre faveur afin d'équilibrer le paysage syndical.

Si cela avait été le cas en 2015, l'avenant 5 n'aurait pas pu être adopté.

C'est vous, et vous seul, qui avez la possibilité de faire évoluer les choses.

One more thing !

Que Steve Jobs ne prenne pas ombrage de notre clin d'œil, mais ce qui va suivre est assez singulier et le silence troublant qui entoure la parution de ce texte de Loi est particulièrement déroutant et n'a certainement rien à voir avec le fait que les syndicats sont en pleine campagne électorale pour les URPS.

Une nouveauté dont tout le monde s'est bien gardé de vous parler !

En effet, des nouveautés dont tout le monde s'est bien gardé de vous parler ont été adoptées par le Gouvernement à la fin de l'année 2020.

L'article 83 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit certaines dispositions qui vont avoir un impact majeur sur le financement des URPS, des syndicats et donc très certainement sur nos cotisations.

Cet article, qui s'intitulait initialement dans le projet de Loi de financement « Modernisation du financement des syndicats représentatifs des professionnels de santé libéraux »(...), crée un système de financement des syndicats représentatifs des professionnels de santé par le fonds des actions conventionnelles de la Cnam alimenté par une partie de la contribution aux URPS et une dotation de la branche maladie”.

Du fait de la “participation à la vie conventionnelle et, plus largement, (...) des concertations avec les pouvoirs publics sur l'organisation des professions et du système de santé” de plus en plus chronophages, les syndicats représentatifs ont des difficultés grandissantes à répondre à ces sollicitations financièrement parlant.

Si la part du financement de ce fond qui incombe aux kinésithérapeutes sera fixe une fois que le taux de la CURPS qui l'alimentera sera déterminé, la part qui incombe à la branche Maladie, invalidité et décès du régime général sera fixée chaque année par arrêté du Ministre en charge de la Sécurité Sociale au regard des frais de participation des organisations aux instances conventionnelles.



L'article 83 (...) introduit certaines dispositions qui vont avoir un impact majeur sur le financement des URPS, des syndicats et donc très certainement sur nos cotisations.



Le risque n'est pas négligeable que cette partie soit soumise à l'aléa politique ou se réduise comme peau de chagrin à la faveur de mesures de restrictions budgétaires.

Les kinésithérapeutes financeraient alors seuls la participation de leurs représentants à la vie conventionnelle ce qui ne serait pas acceptable.

Un périmètre mal défini

Le texte de Loi qui décrit les champs couverts par ce fond n'est pas suffisamment explicite pour que l'on puisse savoir exactement quelles seront les activités prises en charge par ce fond. Est ce que cela ne concerne que les réunions nationales qui impliquent la présence des responsables nationaux des syndicats représentatifs ou bien cela concernera t'il également la participation des représentants siégeant en CPD, CPR et CPN ?

En l'état actuel des choses nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour apporter une réponse tranchée mais il convient de porter une attention particulière aussi bien à la taille de l'enveloppe allouée à ce fond par l'Assurance Maladie, qu'au périmètre des interventions qu'il financera.

Un financement au détriment des missions réalisées par les URPS ?

Actuellement, comme nous avons pu le préciser plus haut, chaque kinésithérapeute s'acquitte de la Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (CURPS).

Cette contribution est répartie entre les différentes URPS, essentiellement en fonction du nombre de kinésithérapeutes libéraux exerçant dans la région.

Les missions remplies par les URPS sont tellement vastes et tellement importantes pour l'évolution de notre profession qu'il ne nous semble pas pertinent de prendre le risque d'amputer leur budget pour financer le fonctionnement des syndicats.

Sans modification du taux de la CURPS c'est pourtant ce qui devrait se produire.

Le financement des syndicats, une difficulté récurrente.

Le financement des syndicats a toujours été un sujet de débats parfois assez virulents.

Le faible taux de syndiqués, qui doivent être l'origine de la majorité des ressources d'un syndicat pour que celui-ci puisse être déclaré représentatif, limite nécessairement leur budget.

Pour autant, ils sont censés représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des kinésithérapeutes.

C'est pour que le tarif de la cotisation ne soit pas un frein à la syndicalisation des kinésithérapeutes que, chez Alizé, nous avons fait le choix de fixer notre cotisation au niveau le plus bas possible.

Même si la décision de financer les syndicats en partie via cette contribution a déjà été adoptée par le gouvernement il est intéressant de s'intéresser aux conséquences possibles.

Deux cas de figure sont envisageables : soit la CURPS reste à 0,1% et cela entraînera une diminution du budget alloué aux URPS, soit la contribution CURPS prélevée par l'URSSAF est augmentée et cela grèvera nos revenus proportionnellement à cette augmentation.

Des bruits de couloirs font état d'une volonté de passer la CURPS à 0,3% de nos revenus en attribuant 0,1% aux différentes URPS et 0,2% aux syndicats.

Si en tant que syndicat nous devrions nous réjouir d'une telle manne, il nous semble déséquilibré que les syndicats perçoivent le double du montant perçu par la totalité des URPS réunies.



Les URPS
œuvrent déjà
avec des budgets
limités afin de
satisfaire
pleinement aux
ambitions
voulues par les
ARS, l'État et les
kinés motivés
porteurs de
nombreux
projets.

Pour donner un ordre de grandeur, à 0,1% la Contribution moyenne d'un kinésithérapeute est de 41 euros par an. Passer la CURPS à 0,3% monterait cette contribution à 123 euros en moyenne ce qui commence à représenter une somme.

Pour rappel, notre rémunération horaire a perdu 33,5% par rapport à l'inflation depuis 2000.

S'il ne nous semble pas inintéressant de permettre aux syndicats d'œuvrer dans de meilleures conditions à la défense de la profession cela ne doit se faire ni en rognant sur le budget des URPS dont les missions ont une importance capitale ni en grevant de manière excessive l'équilibre économique des kinésithérapeutes.

Quel mode de répartition entre les différents syndicats ?

Une autre question épineuse concerne la façon dont l'enveloppe globale va être répartie entre les différents syndicats. Le texte n'apporte pas de précisions à ce sujet. Deux critères de choix sont possibles : le nombre d'adhérents et/ou le résultat du vote aux URPS. Le critère qui nous semble le plus pertinent est le résultat du vote ce qui permettrait à chacun de décider par son vote de la destination de sa contribution.

Quels sont les écueils possibles de ce type de financement ?

Il y a un risque non négligeable que le libre arbitre des syndicats soit altéré si certaines précautions ne sont pas prises dans la mise en place de ce financement.

Il serait par exemple impensable que l'attribution de cette contribution soit conditionnée à la signature de la convention. En effet, les syndicats pourraient être tentés de signer un avenant conventionnel avec lequel ils ne sont pas forcément d'accord pour ne pas passer à coter de ces ressources dont pourrait dépendre leur survie.

Par ailleurs, il n'est pas impossible que le nombre de syndiqués « volontaires » déjà extrêmement bas diminue encore du fait de cette cotisation « syndicale » généralisée.

Cela rendrait les syndicats encore plus dépendants du versement de cette contribution.



Conclusion

Dans un contexte général où chacun essaie de tirer la couverture à lui, les URPS devraient être un lieu d'échange et de partage, chacun y apportant ses idées tout en y affirmant sa singularité. C'est déjà le cas dans plusieurs URPS et notre volonté est de généraliser ce modèle dans toutes les URPS.

L'URPS est un outil important pour l'émancipation de la profession, elle possède aujourd'hui un bilan positif que la crise sanitaire a mis en lumière en permettant à bon nombre de kinésithérapeutes de découvrir l'intérêt de cette structure.

Dans chaque région nous avons réunis des kinésithérapeutes qui vous ressemblent, des kinésithérapeutes qui veulent s'investir pour participer à l'évolution de la kinésithérapie.

Ensemble nous portons un programme réaliste et réfléchi qui posera les fondations de l'avenir de notre profession.

Si vous ne changez rien,
rien ne changera !

du 31 Mars au 7 Avril

JE VOTE !



URPS
2021